

en personnel, et elle assure l'administration d'un régime de classification des emplois afin de déterminer la valeur relative des emplois au Ministère.

La *Direction du personnel (affectations)* est chargée du recrutement, des affectations, des nominations, du détachement, des mutations et des départs du personnel canadien du Ministère, y compris les agents, les commis, les sténographes, les communicateurs, les agents de sécurité et le personnel spécialisé (ce qui représente un effectif global de 2,513 personnes au 31 décembre 1972). Elle est également chargée de la mise en application des systèmes d'appréciation et d'avancement pour toutes les catégories du personnel. En outre, la Direction se charge des dispositions administratives touchant l'affectation à l'étranger du personnel d'autres ministères et organismes de l'État. Elle joue le rôle de conseiller et d'orienteur auprès du personnel et traite d'une vaste gamme de questions d'ordre général concernant le personnel, dans la mesure où elles touchent directement les affectations du personnel du Service extérieur.

La *Direction des relations de travail et de la rémunération* est chargée d'élaborer, d'examiner périodiquement et d'appliquer la politique du Ministère à l'égard des conditions de service, des conditions de travail, des voyages et du déménagement à l'étranger; de gérer le service des traitements et des indemnités et d'appliquer le règlement régissant le logement à l'étranger; elle s'occupe aussi des congés et des fiches de présence, des pensions de retraite et de la participation des employés aux régimes d'assurance-hospitalisation et soins médicaux; des relations de travail; de la santé et de la sécurité des employés à l'étranger; de l'orientation du personnel en matière de sécurité sociale; de la conception et de la mise en pratique des systèmes et des méthodes qui résultent de dispositions statutaires, des directives de l'administration centrale et des conventions collectives; de l'administration des employés engagés sur place à l'étranger; de la prise de dispositions nécessaires aux voyages et aux déménagements des employés du Ministère et du personnel des opérations étrangères des ministères de l'Industrie et du Commerce et de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration; de la mise au point et de l'administration de mesures électorales spéciales à l'intention de tous les fonctionnaires à l'étranger.

Missions à l'étranger

Le personnel diplomatique d'une ambassade se compose de l'ambassadeur, auquel sont adjoints un ou plusieurs agents du service extérieur qui se voient aussi confier des fonctions consulaires dans la mesure où le volume du travail de cet ordre l'exige. Si les services consulaires occupent des bureaux distincts, ils sont placés sous la direction générale du chef de la mission diplomatique, tout en recevant, pour ce qui est des questions de détail, des instructions de la direction compétente du Ministère.